

III. Réseau officiel subventionné

Etablissement siège	Adresse-implantation bénéficiaire	CP	Localité-implantation	Ajouts
Ecole Communale - Groupe Scolaire 2	Rue du Coq 42	7390	QUAREGNON	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 30 septembre 2005 établissant, dans l'enseignement fondamental, la liste des implantations bénéficiaires de discriminations positives, en application de l'article 4, § 4, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

La Ministre-Présidente de la Communauté française,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

—
Nota

(1) Les implantations bénéficiaires de discriminations positives ajoutées sur proposition du Conseil général de l'enseignement fondamental.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2006 — 151

[C - 2005/29304]

20 OCTOBRE 2005. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, notamment l'article 15;

Considérant la Proposition de plan de la Commission de Pilotage quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement fondamental dans tous les réseaux d'enseignement du 20 septembre 2005;

Sur la Proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, repris en annexe I du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Art. 2. Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécial, repris en annexe II du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret précité.

Art. 3. Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux, repris en annexe III du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret précité.

Art. 4. Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2002 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

Art. 6. La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 octobre 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
M. ARENA

Annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire :

1. Formation liée au développement et à l'évaluation des compétences retenues dans les référentiels : socles de compétences, compétences terminales et savoirs requis dans les différentes disciplines, profils de formation. Une attention particulière sera accordée aux points suivants :

a) détection rapide des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, des mathématiques et des langues modernes tout au long du 1^{er} degré commun, en ce compris les classes de 1B et de 2P et au 2^e degré de l'enseignement;

b) acquisition de techniques telles l'élaboration des séquences d'apprentissage, l'appropriation et l'utilisation des outils d'évaluation élaborés par les Commissions des outils d'évaluation dans les différentes disciplines.

2. Formation au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire (les thèmes liés à l'éducation non sexiste, l'éducation aux médias, éducation à la citoyenneté, au développement durable, ...).

3. Formation à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

4. Actualisation des connaissances et formation liée à la pratique enseignante dans les différents secteurs des cours techniques et de pratique professionnelle, en ce compris pour les enseignants de 7^e professionnelle ou technique.

5. Formation des enseignants des humanités générales et technologiques et du 1^{er} degré leur permettant de connaître les différentes filières de formation au sein de l'enseignement et d'approcher les métiers auxquels conduisent ces formations.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
M. ARENA

Annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé :

1. Formation liée au développement et à l'évaluation des compétences disciplinaires, notamment celles retenues dans les profils spécifiques de formation.

2. Formation au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire (les thèmes liés à l'éducation non sexiste, l'éducation aux médias, éducation à la citoyenneté, au développement durable, ...).

3. Formation à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

4. Formation aux spécificités de l'enseignement spécialisé, aux stratégies d'approche des troubles spécifiques et des psychopathologies.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
M. ARENA

Annexe III à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux :

1. Parmi les missions des CPMS, une attention particulière sera accordée à la mission d'orientation par l'optimisation de l'utilisation des outils d'orientation et l'acquisition d'une méthodologie adaptée en vue d'une professionnalisation maximale des acteurs de l'orientation.

2. L'analyse institutionnelle traitant des partenariats CPMS/Ecole/SPSE/Parents/Elèves/Intervenants extérieurs, les structures et réformes de l'enseignement, ainsi que les modifications et évolutions sociétales. L'analyse tiendra compte d'abord multiples tels que : juridique, sociologique, économique, philosophique et déontologique.

3. L'approche des diversités culturelles et des problématiques psycho-médico-sociales dont les grands problèmes sociétaux, entre autres : violence, maltraitance, discriminations, etc.

4. L'exercice des missions PMS, en référence à l'évolution des concepts en sciences humaines, à l'évolution des technologies, entre autres dans celui des troubles et difficultés ayant un impact sur les apprentissages, la formation et les possibilités d'insertion socio-professionnelle.

5. Formation à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
M. ARENA

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2006 — 151

[C — 2005/29304]

20 OKTOBER 2005. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende toepassing van artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het buitengewoon onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 27 maart 2002 betreffende de begeleiding van het onderwijssysteem van de Franse Gemeenschap, inzonderheid op artikel 3;

Gelet op het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het buitengewoon onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan, inzonderheid op artikel 15;

Gelet op de voordracht van het plan van de Begeleidingscommissie inzake prioritaire richtingen en thema's voor de opleiding tijdens de loopbaan van de leerkrachten voor het basisonderwijs in alle onderwijsnetten, van 20 september 2005.

Op de voordracht van de Minister-Présidente belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 20 oktober 2005,

Besluit :

Artikel 1. Het plan inzake prioritaire richtingen en thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de personeelsleden van het gewoon secundair onderwijs, opgenomen in bijlage I van dit besluit, is goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het buitengewoon onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan.

Art. 2. Het plan inzake prioritaire richtingen en thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de personeelsleden van het buitengewoon onderwijs, opgenomen in bijlage II van dit besluit, is goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van voornoemd decreet.

Art. 3. Het plan inzake prioritaire richtingen en thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de leden van het technisch personeel van de psycho-medisch-sociale centra, opgenomen in bijlage III van dit besluit, is goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van voornoemd decreet.

Art. 4. Door dit besluit wordt het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 28 november 2002 houdende toepassing van artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het buitengewoon onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan opgeheven.

Art. 5. Dit besluit treedt in werking op 1 september 2006.

Art. 6. De Minister-Présidente belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 20 oktober 2005.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Présidente,
belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie,
M. ARENA